

ORDONNANCE COLLECTIVE

OC-2014-03

Acétaminophène

Date d'entrée en vigueur : 2014-06-16

Date de révision prévue : 2019

**Administer un analgésique
antipyrétique
Acétaminophène**

Professionnels concernés

- Infirmières

PROFESSIONNELS HABILITÉS* À EXÉCUTER L'ORDONNANCE

Les infirmières du Centre de réadaptation en dépendance de Québec qui possèdent la formation pertinente, les connaissances et les compétences nécessaires à l'application de l'ordonnance collective

* Le personnel d'agence s'assure de posséder les connaissances, la formation et les compétences nécessaires avant de prendre une décision reliée à cette ordonnance.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE ET FORMULAIRE Oui Non

PERSONNES OU SITUATIONS CLINIQUES VISÉES PAR L'ORDONNANCE COLLECTIVE

- Usagers du Centre admis au programme intensif de réadaptation adulte (PIRA) ou au service d'hébergement.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Soulager l'hyperthermie chez l'usager.
- Soulager une douleur légère à modérée chez l'usager.
- Soulager la céphalée légère à modérée.

Administrer un analgésique antipyrétique – Acétaminophène

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

- Tout usager, à l'exception des personnes âgées, présentant une température :
 - rectale de 38,5 °C ou plus
 - buccale de 38 °C ou plus
- Personne âgée présentant une température :
 - buccale ou rectale à 37,8 °C ou plus (* demeurer alerte aux manifestations cliniques qui peuvent se présenter de façon atypique)
- Douleur légère à modérée.
- Céphalée légère à modérée.

CONTRE-INDICATIONS

- Allergie ou intolérance à l'acétaminophène.
- Si l'usager reçoit déjà 4000 mg/jour d'acétaminophène sur une base régulière ou une dose maximale équivalente pour l'usager ayant un poids inférieur à 44 kg.

POSOLOGIE DE L'ACÉTAMINOPHÈNE**Personne de 12 ans et plus dont le poids est inférieur à 44 kg :**

- Référer au tableau 1.

Adultes dont le poids est égal ou supérieur à 44 kg :

- 2 co de 325 mg ou 1 supp de 650 mg
- Intervalle minimal entre 2 doses : 4 heures
- Maximum : 5 doses par période de 24 heures (soit 10 co/jr ou 5 supp/jr)
- Exception : maladie hépatique active (2000 mg/jr soit 6 co/jr ou 3 supp/jr).

Administer un analgésique antipyrétique – Acétaminophène**TABLEAU 1****POSOLOGIE DE L'ACÉTAMINOPHÈNE****Personne de 12 ans et plus dont le poids est inférieur à 44 kg :**

Dose-cible : 10 à 15 mg/kg
 Intervalle minimal entre 2 doses : 4 heures
 Maximum : 5 doses par période de 24 heures

POIDS (kg)	DOSE UNITAIRE (mg)	FORMULATIONS	
		Comprimé de 500 mg	Supp. 650 mg I/R
38,0	500	1	
39,0	500	1	
40,0	500	1	
41,0	500	1	
42,0	500	1	1
43,0	500	1	1

MISE EN GARDE

- S'assurer que l'utilisateur ne reçoit pas déjà la posologie maximale journalière en ordonnance régulière.
- S'assurer de respecter l'intervalle de 4 heures entre deux doses.

LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN

- Utilisation régulière depuis 48 heures.
- Aucune réponse à l'administration de l'analgésique-antipyrétique dans les délais attendus.
- Présence de contre-indications.
- Si la fièvre persiste après 8 heures d'administration régulière, référer à un médecin.

RÉFÉRENCES


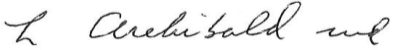




e-CPS français : Monographie de l'acétaminophène (monographie de l'APHC), consultée le 2012-12-05

Guide pratique de la pharmacie. Collection Protégez-vous en collaboration avec l'Ordre des pharmaciens du Québec. 2009. La fièvre. Pages 28-29.

UptoDate 2012. Pathophysiology and management of fever – in adults – in infants and children.

Voyer, Philippe, inf. Ph. D. Soins infirmiers aux aînés en perte d'autonomie; une approche adaptée au CHSLD.

Administrer un analgésique antipyrétique – Acétaminophène**PROCESSUS D'ÉLABORATION ET D'ADOPTION**

	2014-06-09
D ^r Jacques Dumont Coordonnateur médical du CRDQ	Date
	2014-06-09
D ^{re} Lise Archibald Médecin au CRDQ	Date
	2014-06-09
Sylvie Veilleux Responsable des soins infirmiers du CRDQ	Date
	2014-06-09
Yvan Gingras Coordonnateur des services professionnels, de la qualité et de la recherche du CRDQ	Date
	2014-06-09
D ^r Serge Bordeleau Président du CMDP	Date
	2014-06-09
D ^r Alain-Philippe Lemieux Directeur général adjoint des affaires universitaires et cliniques, et des services professionnels	Date
Adopté par le CMDP du CSSS de la Vieille-Capitale le	2014-06-09
Les médecins du CRDQ sont membres du CMDP du CSSS de la Vieille-Capitale.	
Date d'entrée en vigueur	2014-06-16
Date de révision	2019